

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023  
PROCES-VERBAL**

Le **lundi 23 mars 2023, à dix-neuf heures**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie de Les Avanchers-Valmorel, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

**Étaient présents:** Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

**Pouvoir:** Erika PIANI à Noël RELIER ; Roxane MENGOLI à Géraldine KHAIRY

**Excusés :** Francis MERMIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Désignation du secrétaire de séance :**

- Daniel FOURNIER est désigné secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022**

- Le procès-verbal du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ensemble du conseil municipal présente ses sincères condoléances à Monsieur le Maire pour le décès de son papa Jean-Baptiste VORGER et Suzanne pour le décès de son époux Emile BOUVIER

**FINANCES**

**BUDGET REGIE DE TRANSPORT VALMOBUS**

Les délibérations Approbation du compte de gestion, approbation du compte administrative et affectation des résultats pour le budget de la Régie de Transport Valmobus 2022 sont retirées de l'ordre du jour

**Délibération 2023-03-27-001 – BUDGET PRIMITIF REGIE DE TRANSPORT VALMOBUS 2023**

Monsieur le Maire présente le budget de la Régie de Transport Valmobus (M43) pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif de la Régie de Transport Valmobus 2023 (M43), présenté équilibré :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Dépenses :** 769 000.00 €
- **Recettes :** 769 000.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Dépenses :** 13 900.00 €
- **Recettes :** 13 900.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision

**Délibération 2023-03-27-002 – PARTICIPATION REGIE VALMOBUS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que lors de la création de Régie de Transport VALMOBUS - régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation de lignes de navettes gratuites entre les différents pôles d'accueil touristiques et les équipements touristiques de la station il avait été indiqué que les recettes proviendraient d'une dotation annuelle de la commune, s'agissant d'un service gratuit. Les usagers ne payant aucune redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'attribuer la somme de 570 000.00 Euros à la Régie de Transport de Valmobus** par dérogation particulière du point 1° de l'article L 2224-2 du CGCT « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ». Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 au compte 657364.

- **DIT** que le versement de cette participation pourra être fait en plusieurs fois.

- DIT que pour éviter des problèmes de trésorerie à la Régie de Transports Valmobus en début d'année, un premier versement aura lieu en janvier de chaque année sur la base de 50 % maximum de la somme allouée l'année précédente.

## **BUDGET COMMUNAL**

Les délibérations Approbation du compte de gestion, approbation du compte administrative et affectation des résultats pour le budget principal de la commune 2022 sont retirées de l'ordre du jour

### **Délibération 2023-03-27-003 – - BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023**

Monsieur le Maire présente le budget de la Commune (M14) pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2023 (M14), présenté équilibré :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Dépenses :** 5 634 892.00 €
- **Recettes :** 5 634 892.00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Dépenses :** 1 127 360.00 €
- **Recettes :** 1 127 360.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision

### **Délibération 2023-03-27-004 – VOTE TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX Année 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'augmentation constante du taux d'inflation, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %.

Pour rappel les taux communaux 2022 :

|   |          |
|---|----------|
| Taxe Foncière Bâti (TFB) :                  | 33.68 %  |
| Taxe Foncière Non Bâti (TFNB):              | 149.17 % |
| Taxe habitation (TH) – Taux 2019 :          | 17.55 %  |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : | 27.28 %  |

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**

- **Taxe Foncière Bâti :** 34.35 %
- **Taxe Foncière Non Bâti:** 152.16 %
- **Taxe habitation :** 17.90 %
- **CFE :** 27.83 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Délibération 2023-03-27-005 – INDEMNITE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – Année 2023**

*Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote*

Considérant la possibilité de voter sur les ressources ordinaires des indemnités au Maire pour frais de représentation (Article L2123-19 du CGCT)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu l'article L2123-19 du CGCT :

**DÉCIDE, à l'unanimité, de voter un crédit de 4 500.00 € au titre des frais de représentation au Maire pour l'année 2023.**

PRECISE que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2023 et que le versement interviendra trimestriellement.

## **Délibération 2023-03-27-006 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée Communale plusieurs demandes de subventions provenant d'associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

- |  |          |
|--|----------|
| • Association La Rupéry – Travaux fromagerie du Meiller                                | 2 000 €  |
| • Association Nos p'tites étoiles – Organisation championnat France Vol&ski à Valmorel | 1 000 €  |
| • Association OTVVA – Soutien à l'organisation de Evénement fin de saison Valmorel :   | 15 000 € |
| • Club de ski de Valmorel :  | 3 050 €  |
| • V3AD-Soutien à l'organisation du Mad Bike 2023 :                                     | 12 500 € |
| • Comice agricole de la vallée de Tarentaise 2023 :                                    | 150 €    |

DIT que ces sommes seront versées au compte bancaire de chaque Association

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2023 - compte 6574

## **Délibération 2023-03-27-007 – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT – Rénovation de parc luminaires d'éclairage public - Travaux de rénovation de l'éclairage public de la Commune de Les Avanchers-Valmorel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2018, la collectivité a réalisé un diagnostic des installations d'éclairage public sur l'ensemble du territoire afin de connaître son patrimoine d'éclairage public : établissement d'un inventaire exhaustif comprenant la localisation, l'état et l'efficacité des ouvrages afin d'optimiser leur maintenance, définir des solutions techniques et planifier les investissements.

Il a été ensuite proposé un schéma directeur de rénovation et d'amélioration dont les objectifs sont :

Maîtriser les consommations énergétiques : ajustement des durées d'allumage et des puissances installées en adéquation avec les besoins réels ;

Améliorer les performances photométriques des installations : proposition de matériels efficaces adaptés à chaque configuration pour répondre aux exigences de la norme EN 13-201 ;

Limiter les nuisances lumineuses : identification des luminaires générateurs de lumières intrusives et orientées vers le ciel ; proposition de solutions de remplacement ;

Assurer la sécurité électrique des installations et armoires de commande : vérification de la conformité électrique et proposition de solutions permettant de remédier aux défauts électriques éventuels.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 ont été menés les travaux de priorité 1 et 2 figurant au schéma directeur ; ils concernaient en particulier les villages et hameaux.

Il propose de poursuivre et finaliser ces travaux de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public ; ils contribueront à ce que l'ensemble du territoire communal s'oriente vers un modèle plus respectueux de l'environnement et sobre en énergie.

Ces travaux à engager portent sur 164 points lumineux pour un montant total estimé à 159 350 € HT soit 191 220 € TTC.

La première tranche de ces travaux sera inscrite au budget d'investissement 2023. Les travaux seront réalisés en trois tranches (une tranche ferme en 2023 pour le solde des villages et 2 tranches conditionnelles les années suivantes pour Valmorel).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE au titre du dispositif « Fonds vert – Rénovation de parc de luminaires d'éclairage public » de l'Etat la poursuite des travaux de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public communal ;
- APPROUVE le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 159 350 euros HT soit 191 220 euros TTC ;
- DECIDE que la première tranche de ces travaux sera inscrite au budget d'investissement 2023 de la Commune ;
- SOLLICITE pour cette opération, un soutien financier le plus élevé possible de Monsieur le Préfet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **Délibération 2023-03-27-008 – ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES**

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame le Receveur Municipal de Les Avanchers-Valmorel qui sollicite :

l'admission en non-valeur de produits suite à la clôture pour insuffisance d'actifs de la société AJS Taxi

- Année 2020 pour un montant de : 269.00 €

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit, ne sont pas susceptibles de recouvrement par suite, soit d'absence, disparition ou règlements judiciaires des débiteurs,

VU le Code des Communes, articles R 242.4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE d'admettre en créances éteintes sur le budget de l'exercice 2023 au compte 6542, les sommes figurant sur l'état joint en annexe, pour un montant de 269.00 €**

## **Délibération 2023-03-27-009 – TAXE D'AMENAGEMENT – PART COMMUNALE**

### **Nouveau cadre législatif et réglementaire – Rappel des délibérations antérieures.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 01 septembre 2022 la gestion de l'assiette de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive des demandes d'autorisation d'urbanisme a été transférée de la DDT à la DGFIP qui en assure le recouvrement.

Ce transfert est porteur d'une simplification du processus déclaratif et fait converger le processus de déclaration des éléments nécessaires au calcul des taxes d'urbanisme avec le processus de gestion des démarches déclaratives foncières dans le cadre du service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » depuis le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). L'exigibilité des taxes d'urbanisme sera donc désormais calée sur la date d'achèvement des constructions et aménagements -au sens fiscal- à partir d'une procédure déclarative unifiée.

Afin de sécuriser la perception et l'assiette de la Taxe d'Aménagement, tel à ce jour, dans ce nouveau cadre législatif et réglementaire, Monsieur Le Maire propose de regrouper dans une seule et même délibération toutes les dispositions prises antérieurement.

Monsieur Le Maire expose donc les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts disposant des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe d'aménagement, de la fixation de son taux, de l'instauration d'exonérations.

Vu l'article L 331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022- 883 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'Aménagement et de la part logement de la Redevance Archéologie Préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Rappelle l'institution de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,
- Rappelle son taux de droit commun fixé à 5% sur la totalité du territoire communal,
- Rappelle l'absence, à ce jour, de secteurs identifiés aux taux majorés,
- Rappelle l'absence d'exonération de certaines catégories de constructions,
- Rappelle l'absence de majoration de la valeur forfaitaire de stationnement.

La présente délibération sera transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité ; elle sera aussi notifiée aux services fiscaux via l'application DELTA.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **Délibération 2023-03-27-010 – REGULARISATION FONCIERE à "PRES PECLET" – Echange de terrains avec M CATTIN et Mme CZAPLA**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a réalisé un départ ski depuis le garage des pistes de PLAN CHEVRON jusqu'au télésiège du Rocher. Dans le cadre de ces travaux les terrassements réalisés empiètent sur la parcelle de M. CATTIN et Mme CZAPLA située en aval. Il convient de régulariser cet empiètement afin de ne pas faire peser sur les conjoints la charge de travaux non désirés – en échangeant pour partie la parcelle communale attenante, pour une superficie égale.

Cet échange se fera sans soulte.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur l'échange qui suit, figurant au plan joint :

M. Bernard CATTIN et Mme Monique CZAPLA consentent à échanger la parcelle nouvellement numérotée ZW366 d'une contenance cadastrale de 25 m<sup>2</sup> ;

En contrepartie, la collectivité apporte à l'échange la parcelle nouvellement numérotée ZW368 d'une contenance cadastrale de 25 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

La valeur vénale de ces parcelles est fixée à 0.20 euros/m<sup>2</sup> soit 5 euros.

La contenance cadastrale et le prix du terrain au m<sup>2</sup> des deux parcelles étant égaux, cet échange se fait donc sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'échange de terrains sans soulte tel que présenté ci-avant ;
- PRECISE que l'acte réitérant cet échange sera rédigé en la forme administrative ;
- DESIGNER M. le Maire, Jean-Michel VORGER, comme ayant la qualité de recevoir et authentifier l'acte en tant qu'autorité administrative et Mme Annie RELIER, Adjointe au maire en qualité de signataire de l'acte ;
- PRECISE que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la collectivité ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **Délibération 2023-03-27-011 – ACHAT DE PARCELLES par la Commune de LES AVANCHERS-VALMOREL – Secteur « LE CLOS ADELE » au Chef-lieu, à Madame Sylvie THOMAS.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité impérieuse de renforcer l'accueil d'une population permanente au sein du territoire, et en particulier au Chef-lieu.

Avec cet objectif, la collectivité s'attache à valoriser des terrains qu'elle détient déjà aux abords du « Clos Adèle », au Chef-lieu, afin d'engager une opération, et un aménagement, d'ensemble.

Monsieur Le Maire fait part de l'accord de Madame Sylvie THOMAS pour vendre à la Commune les parcelles section ZK n° 750 pour 602 m<sup>2</sup> et section ZK n° 751 pour 68 m<sup>2</sup> ; lieudit « LES AVANCHERS ». Ces parcelles seules sont suffisantes pour y mener un projet individuel, cependant elles ne sont pas desservies par des réseaux ; mais ajoutées aux terrains communaux déjà acquis, elles seraient une opportunité pour la cohérence d'ensemble d'une opération réservée à l'habitat permanent au Chef-lieu.

Leur prix se décompose comme suit :

- Pour leur partie constructible Ua - sans réseaux : 423 m<sup>2</sup> à 120 euros/m<sup>2</sup> soit 50 760 euros
- Pour le reliquat agricole A et Ap - en dépendance de bâti : 247 m<sup>2</sup> à 6 euros/m<sup>2</sup> soit 1 482 euros
- Soit un total de 52 242 euros pour l'ensemble.

Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'achat de 2 parcelles à Madame Sylvie THOMAS, tel que présenté ci-avant,
- PRECISE que l'acte réitérant cet achat sera rédigé en la forme administrative,
- DESIGNER M. le Maire, Jean-Michel VORGER, comme ayant la qualité de recevoir et authentifier l'acte en tant qu'autorité administrative et Mme Annie RELIER, Adjointe au maire en qualité de signataire de l'acte,
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité.

## **Délibération 2023-03-27-012 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS - Création de 1 emploi adjoint technique territorial – 35 heures**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> octobre 2023, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique – Service voirie-espaces verts-déneigement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer à compter du 01 mai 2023, UN poste d'adjoint technique territorial, de 35 heures hebdomadaires, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre des adjoints techniques territoriaux, de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

### **Délibération 2023-03-27-013 – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS - Création de 1 emploi Ingénieur Territorial – 35 heures**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent en charge des travaux et marchés publics a présenté sa demande de mutation pour un départ au 15 juin 2023.

Les besoins de la commune quant au suivi des travaux, procédures de marchés publics nécessitent le recrutement immédiat d'un nouvel agent. Après étude, il s'avère que l'activité croissante de la commune demande une évolution vers un poste d'ingénieur qui aura pour mission de porter les dossiers structurants de la collectivité dans le domaine technique. Il participera à la définition, planification et la mise en œuvre des projets en matière d'aménagement de la collectivité, et pilotera l'ensemble des moyens nécessaires à leur mise en œuvre et coordonnera l'activité des services techniques.

Actuellement le poste est pourvu par un Technicien Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi supplémentaire au grade de Ingénieur.

Il sera procédé ultérieurement à une actualisation du tableau des emplois suivant le recrutement effectué.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1er juin 2023 :

- Création d'un emploi de Ingénieur territorial, 35 heures hebdomadaires

l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Dit que à défaut de recrutement statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un emploi contractuel selon l'article 3-5 de la loi 84-53 du 26/01/1984, modifié par la loi 2019-828 – art 71, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, grade de Ingénieur.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle telle que :

- Maîtrise des instances et des processus de décision des collectivités
- Maîtrise des procédures et réglementation concernant les marchés publics
- Maîtrise des techniques de conduite d'opération

et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

## **Délibération 2023-03-27-014 – CREATION EMPLOIS SAISONNIERS**

VU la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 – art 3 – 2°, modifié

L'Assemblée Communale propose la création d'emplois pour faire face à des accroissements saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création des emplois saisonniers suivants :

- du 1er mai 2023 au 30 novembre 2023
- 5 adjoints techniques indice Brut 378 Majoré 348
- 2 adjoints techniques indice Brut 401 Majoré 363

DIT ces agents effectueront 35 heures hebdomadaire et qu'ils seront affiliés à l'IRCANTEC durant leur période d'emploi.

DIT qu'en cas de travail effectué le dimanche, ils percevront la majoration.

DIT que ces agents bénéficieront du régime indemnitaire

DIT qu'un contrat de travail sera conclu avec chaque agent retenu.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Délibération 2023-03-27-015 – AVENANT CONVENTION avec le CDG 73 – Intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

En raison de la prolongation sur le plan national, de la réflexion et des échanges sur le projet de nouvelle convention, dans le respect de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, un avenant actant la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 8 septembre 2020, entre la mairie des Avanchers-Valmorel et le CDG73 est proposé.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 08/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2023 la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

### **Délibération 2023-03-27-016 – MISSION D'ASSISTANCE A LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.4121-3 du Code du Travail fait obligation à l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels liés à ses activités. Il est également rappelé les dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

La mairie des Avanchers-Valmorel a élaboré son document unique en 2015, il a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

L'accroissement d'activité de la commune, la restructuration du fonctionnement des services, et surtout l'évolution des textes de réglementation, nécessitent une refonte complète de ce document.

Le Centre de Gestion de la Savoie a mis en place un service « Prévention des risques professionnels » destiné à compléter l'offre proposée en matière de médecine préventive. Il apporte aux collectivités un appui technique dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique présentée par le Centre de Gestion de la Savoie pour un montant de 5 280.0 € TTC.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention susvisé et annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

## **Délibération 2023-03-27-017 – CONVENTION D'APPLICATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'installation de 2 bornes IRVE ultra rapides (4 prises de chargement) sont prévues au BP 2023 pour un montant de 35 425.00 €. Elles seront installées au bas de la Tour à Valmorel. La commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de ces installations au SDES 73, une convention financière a été signée également.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'application du transfert de la compétence IRVE au SDES : création, entretien et exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention susvisé et annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

## **Délibération 2023-03-27-018 – DEMANDE DE SUBVENTION / Syndicat départemental des énergies de la Savoie – Eclairage public**

### **Travaux de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2018, la collectivité a réalisé un diagnostic des installations d'éclairage public sur l'ensemble du territoire afin de connaître son patrimoine d'éclairage public : établissement d'un inventaire exhaustif comprenant la localisation, l'état et l'efficacité des ouvrages afin d'optimiser leur maintenance, définir des solutions techniques et planifier les investissements. Il a été ensuite proposé un schéma directeur de rénovation et d'amélioration dont les objectifs sont :

- Maîtriser les consommations énergétiques : ajustement des durées d'allumage et des puissances installées en adéquation avec les besoins réels ;
- Améliorer les performances photométriques des installations : proposition de matériels efficaces adaptés à chaque configuration pour répondre aux exigences de la norme EN 13-201 ;
- Limiter les nuisances lumineuses : identification des luminaires générateurs de lumières intrusives et orientées vers le ciel ; proposition de solutions de remplacement ;
- Assurer la sécurité électrique des installations et armoires de commande : vérification de la conformité électrique et proposition de solutions permettant de remédier aux défauts électriques éventuels.

En 2019 ont été menés les travaux de priorité 1 et 2 figurant au schéma directeur ; ils concernaient en particulier les villages et hameaux.

Monsieur le Maire propose de poursuivre et finaliser ces travaux de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public ; ils contribueront à ce que l'ensemble du territoire communal s'oriente vers un modèle plus respectueux de l'environnement et sobre en énergie. Ces travaux à engager en 3 tranches consécutives sur 3 ans portent sur 164 points lumineux pour un montant total estimé à 150 229.00 € HT soit 180 274.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE dans le cadre de la demande de participation financière au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie la poursuite des travaux de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public communal ;
- APPROUVE le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2023 – tranche ferme – qui s'élève à 44 633.00 euros HT soit 53 559.60 euros TTC et DECIDE que ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2023
- DECIDE de rétrocéder au SDES les certificats d'économie d'énergie liés à cette opération ;
- SOLLICITE pour cette opération, un soutien financier du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **Délibération 2023-03-27-019 – DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (Bornes IRVE) – CONVENTION FINANCIERE**

Afin d'entreprendre les travaux de réalisation d'un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise

en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à 94 259.60 € TTC. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à 35 424.83 €. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- DE PREVOIR les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ; et, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- D'AUTORISER le Maire, à signer :
  - la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
  - la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes ;
  - l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge ;
  - la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

## **Délibération 2023-03-27-020 – SOUTIEN FINANCIER AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Candice BONNEL et M Florian SAUTEL, moniteurs de ski à Valmorel et sélectionnés en équipe de France de ski alpinisme, sollicitent des partenaires afin de les aider à financer leur préparation en vue de se qualifier et participer aux Jeux Olympiques de Milan et Cortina d'Ampezzo en 2026.

Monsieur le Maire propose de délibérer une participation financière de :

- Mme BONNEL Candice : 5 000 €
- M SAUTEL Florian : 5 000 €

Le versement de cette participation financière est soumise au respect de la convention de partenariat jointe, dont les conditions sont :

- Inscription sur une des listes ministérielles officielles de haut niveau
- Etre membre d'un club de sport du territoire de la CCVA
- Pratiquer sa discipline à titre amateur
- Utiliser la marque Valmorel
- Participer à des événements sportifs ou actions portés ou soutenus par la commune

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention et partenariat, ainsi que le soutien financier tels que présentés
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à l'effet des présentes
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 de la commune

*La séance est levée à 21h30*

Le Maire,  
Jean-Michel VORGER

Le Secrétaire de séance  
Daniel FOURNIER



*Approuvé en séance du conseil municipal du 19 juin 2023, à la majorité*